

DRIVENBY sprl
- CONDITIONS GÉNÉRALES « SmartNet Belgium » -
Applicables à tout contrat conclu après le 01/01/2013

I. Préambule

1. Chaque fois que dans ces Conditions Générales, l'expression « par écrit » est utilisée, elle signifie par un document signé des deux parties, par un pli recommandé, par un fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen que les parties ont convenu.
2. Les stipulations des présentes conditions générales font partie intégrante des offres ou des contrats conclus. Le Client est censé avoir pris connaissance et avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulations écrites expresses contraires.
3. Par sa commande, le client confirme son acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales, sans pouvoir se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou de paiement, même si elles figurent dans sa confirmation de commande ou tout autre document.
4. DrivenBy se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du contrat. En cas de notification de modifications proposées des conditions contractuelles, le client a le droit de résilier le contrat par écrit et sans indemnité. Le client est informé par écrit et à temps et ce au moins quinze (15) jours à l'avance de telles modifications et ce en même temps de son droit de résilier le contrat sans indemnité et ce au plus tard le dernier jour du mois suivant l'entrée en vigueur des modifications s'il n'accepte pas les nouvelles conditions.

II. Définitions

Client : toute personne morale ou physique s'étant inscrite à titre onéreux ou gratuit pour utiliser le service SmartNet Belgium délivré par DrivenBy dans le respect des présentes conditions générales.

Contrat : l'ensemble contractuel constitué par la souscription du Client par voie écrite à un abonnement en vue de l'utilisation du service SmartNet Belgium délivré par DrivenBy, ainsi que les présentes conditions générales.

GNSS : Global Navigation Satellite System – Système global de navigation satellitaire

Identifiant : conjonction du « nom d'utilisateur » et du « mot de passe » nécessaire à un Utilisateur pour se connecter. Deux Utilisateurs ou plus ne peuvent utiliser le même Identifiant pour se connecter simultanément.

SmartNet Belgium : service de corrections GNSS RTK délivré sous licence Leica Geosystems par DrivenBy.

RTK : Real Time Kinematic – méthode de corrections GNSS différentielles en temps réel cinématique.

Utilisateur : désigne nominativement une personne physique utilisant le service SmartNet Belgium grâce à un Identifiant.

III. Caractéristiques des services

1. Les services proposés par DrivenBy peuvent être modifiés en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées sans information préalable auprès des Clients.
2. DrivenBy se réserve la possibilité de cesser la commercialisation du service SmartNet Belgium.
3. Le Client sera prévenu par tout moyen et continuera d'avoir accès au service pour la durée de l'abonnement auquel il aura souscrit ou disposera au minimum d'un préavis d'un mois avant que l'accès au service ne soit définitivement interrompu.
4. La cessation de la commercialisation du Service SmartNet Belgium par DrivenBy ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni réparation quelconque de la part de DrivenBy au Client.

IV. Accès aux services

1. Le Client reconnaît que les techniques employées par DrivenBy relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique.
2. L'engagement de DrivenBy revêt le caractère d'une obligation de moyens, DrivenBy devant limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des services nécessaires à leur maintenance ou amélioration. Il appartient donc au Client de se prémunir contre ces risques.
3. DrivenBy ne pourra être rendue responsable des dommages subis par le Client suite à l'indisponibilité des services.
DrivenBy ne pourra être rendue responsable d'une limitation de service liée à la constellation satellite, au défaut d'un ou plusieurs satellites ou à des données satellites brutes erronées.
DrivenBy ne pourra être tenu responsable d'une limitation de service liée à un problème d'opérateur de télécommunication (couverture de réseau, panne, grève,...) ou des conséquences d'une catastrophe naturelle.

V. Redevance et paiement

1. La redevance annuelle au service SmartNet Belgium pour la première souscription est fixée à 600,00 EUR HTVA au 1^{er} janvier 2013. Des prix personnalisés et dégressifs en fonction du nombre d'abonnements et de la durée d'engagement peuvent être proposés.
2. La redevance est payable annuellement même pour les engagements de plus d'un an.
3. Les redevances pour plusieurs abonnements sont liées à une seule adresse de facturation d'un seul et même client.
4. Les prix donnés par DrivenBy au Client lors de la souscription du Contrat sont garantis pour la durée initiale de son Contrat. DrivenBy se réserve le droit de changer les prix des services à tout moment. Si la modification de prix consiste en une augmentation autre que l'indexation, le client a le droit de résilier le contrat par écrit au plus tard le dernier jour du mois suivant l'entrée en vigueur des modifications s'il n'accepte pas les nouvelles conditions.
Pour les Clients utilisateur d'un service dont le tarif a été modifié, le nouveau tarif n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la période initiale d'abonnement.

5. Les tarifs d'abonnement mentionnés ne comprennent pas l'accès à Internet et les coûts de ligne téléphonique. Il relève de la responsabilité du Client de se connecter à Internet. DrivenBy ne peut être tenu pour responsable de la qualité de la connexion proposée par le Fournisseur d'Accès à Internet.

6. Toutes les factures sont payables dans un délai de 15 jours à dater de leur réception, sauf dérogation expresse écrite. Toute facture est définitivement acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une réclamation par lettre recommandée adressée adresser dans les quinze (15) jours de sa réception. En cas de non paiement à l'échéance, le solde restant dû ainsi qu'un intérêt de 1% par mois seront de plein droit immédiatement exigibles dans leur totalité, sans mise en demeure préalable. DrivenBy sera en droit de réclamer une somme supplémentaire égale à 15% du solde restant dû avec un minimum de 125 €, à titre d'indemnité forfaitaire.

7. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, DrivenBy aura la faculté, après en avoir averti le client par écrit, de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à réception du paiement.

VI. Obligations du client

1. Pour utiliser le service SmartNet Belgium délivré par DrivenBy, le Client doit disposer :

- d'un récepteur GNSS couplé à un modem GPRS/3G compatible GPRS
- d'une fonctionnalité de client NTRIP sur son récepteur GNSS
- d'une connexion Internet mobile

Tous les coûts nécessaires à l'équipement et à la connexion du Client à l'Internet et à l'utilisation des Services proposés par DrivenBy sont à l'entière charge du Client.

2. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de DrivenBy toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat en toute connaissance de cause.

Sur ce point, le Client reconnaît avoir été entièrement informé par DrivenBy de l'étendue de ses obligations contractuelles souscrites aux termes du présent Contrat.

3. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence la totalité des risques et périls de son activité.

Le non respect par le Client des points visés ci-dessus, et notamment tout contenu diffusé susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour DrivenBy de déconnecter et/ou d'interrompre sans délai les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans que le client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice ou de dommages et intérêts auprès de DrivenBy.

4. Lors de sa souscription au Contrat, le client communique les informations ci-après énumérées qu'il déclare conformes, sincères et véritables, à savoir notamment :

- Dénomination sociale ou Nom et Prénom,
- N° T.V.A.,
- Adresse, Ville, Code postal, Pays,
- Adresse e-mail,
- Téléphone.

Dans l'hypothèse où, les informations et coordonnées ainsi communiquées par le client s'avèreraient incomplètes, infondées, inexacte, ou mensongères, DrivenBy se réserve la faculté de procéder

- (i) à la fermeture immédiate de ses services sans préavis ni indemnité
- (ii) à la résiliation immédiate et sans préavis du présent contrat et
- (iii) d'intenter toute action à l'encontre du Client.

Dans l'hypothèse d'un tel manquement le client supportera personnellement et prendra à sa charge, le cas échéant à première demande de DrivenBy, toutes les conséquences financières ou autres, à raison, notamment, de toutes réclamations, poursuites ou actions qui pourraient être engagées par tout tiers à l'encontre de DrivenBy ayant pour fondement, base ou motif direct ou indirect le caractère erroné, incomplet ou mensonger desdites informations et/ou coordonnées ou encore le défaut d'indication ou de communication desdites informations et/ou coordonnées.

5. Le client utilisera les services et produits de DrivenBy conformément à la législation et réglementation applicables et se comportera conformément à ce qu'on peut attendre de la part d'une personne responsable.

Le client s'engage notamment à :

- Utiliser le Service de manière effective, sérieuse, loyale et continuellement respectueuse des engagements donnés à l'origine, pendant toute la durée de la présente convention,
 - Respecter les conditions d'utilisation et les prescriptions de DrivenBy au titre des fonctionnalités du service, de même que les droits appartenant à cette dernière tels que marques, enseignes, signes, logos et images,
 - Le client fera son affaire personnelle des autorisations légales et administratives requises dans le cadre de son activité professionnelle,
6. Le client doit s'abstenir de toute utilisation illicite des services de DrivenBy. Il n'utilisera pas les services pour des actes illégitimes, pour commettre des actes délictueux et/ou des actes contraires aux usages, à l'ordre public et aux bonnes mœurs :
- Le client s'engage à respecter les législations en vigueur lorsqu'il utilise les services de DrivenBy. Sont notamment interdites, toutes formes de communication ayant un caractère illégal, injuste, obscène ou blasphématoire et constituant une atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et à la vie privée d'autres clients ou tiers, à la législation en vigueur en matière de racisme ou xénophobie, ainsi que la diffusion illicite et/ou délictuelle d'informations secrètes ou confidentielles.

- Le client s'engage à ne pas envoyer des messages non sollicités, à ne pas diffuser de virus ni perturber la communication ou le stockage de données d'aucune autre façon et de ne pas porter préjudice aux services de DrivenBy, et à ne pas réduire ou empêcher l'utilisation ou la capacité des services de DrivenBy pour d'autres clients ou tiers, notamment en surchargeant inutilement le réseau.

- Le client s'engage à ne pas poser des actes de piraterie informatique ou 'hacking' à l'égard du système de DrivenBy ou tout autre système, à ne pas s'introduire dans des bases de données ou systèmes à l'aide de fausses clés, de faux codes et/ou de fausses qualités ou de toute autre façon illégale, à ne pas commettre de vol de données et à ne pas porter atteinte à endommager ou détruire l'intégrité des données et programmes informatiques.

7. DrivenBy demande à ses clients de l'informer de tout contenu non autorisé accessible à partir de son réseau, afin de permettre à DrivenBy de prendre les mesures nécessaires et utiles en vue de supprimer ces informations ou de les rendre inaccessibles.

8. Le Client s'interdit expressément de céder à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il détient du fait du présent Contrat.

VII. Obligations de DrivenBy

1. L'obligation souscrite par DrivenBy est une obligation de moyens. Dans ce cadre, elle s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

2. DrivenBy s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, tous les jours de l'année sauf en cas de force majeure, en cas de pannes, de défaillances dues à l'hébergeur, d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des services comme du matériel.

3. DrivenBy fera toute diligence pour fournir une qualité d'accès suffisante pour suivre l'évolution du trafic du service de ses Clients. En cas de montée en charge trop rapide, DrivenBy peut être tributaire des délais de livraison des constructeurs de matériels ou d'installation des lignes Internet ou d'écriture de nouveaux logiciels.

4. Le Client reconnaît que les logiciels utilisés sur la plate-forme serveur relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'en l'état actuel des connaissances, ils ne peuvent matériellement faire l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation. Le Client accepte donc de supporter les risques d'imperfection ou l'indisponibilité de la plate-forme serveur sans que cela constitue pour autant une tolérance à l'égard de DrivenBy.

VIII. Support aux utilisateurs

Le support aux utilisateurs sera assuré par DrivenBy 365 jours par an, 24 heures sur 24 en langue française et anglaise. Ce support se traduira par une information proactive par e-mail des utilisateurs concernés par un éventuel défaut. Par ailleurs, un support téléphonique sera également mis en œuvre dans la limite de la disponibilité des opérateurs pour ce qui est des incidents pouvant impacter plusieurs utilisateurs simultanément.

IX. Interruption du service pour maintenance et amélioration

En cas d'absolue nécessité, DrivenBy se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

DrivenBy informera le Client, dans la mesure du possible et dans un délai préalable de 5 jours, de la nature et de la durée de l'intervention afin que le Client puisse prendre ses dispositions. Il est sur ce point expressément précisé que DrivenBy effectuera, préférentiellement, ces opérations aux heures les plus creuses définies en fonction de la charge des serveurs.

Les interruptions de service ne donneront droit à aucune indemnité vis-à-vis des Clients.

X. Responsabilité

1. DrivenBy n'est pas responsable de l'indisponibilité d'un quelconque service et/ou de toute autre défaillance découlant de circonstances qui ne lui sont pas imputables, comme notamment mais de façon non limitative, les perturbations et/ou pannes d'internet et des connexions internet, du réseau téléphonique, de l'infrastructure des télécommunications d'un opérateur, des connexions de communication ou d'appareils de DrivenBy ou de tiers fournissant des services à DrivenBy, de l'alimentation électrique, de l'occupation complète des lignes d'appel de DrivenBy et d'autres perturbations en dehors du pouvoir de DrivenBy, les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau Internet, la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par DrivenBy, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

En outre, du fait des caractéristiques et limites des moyens de télécommunication, que le Client déclare parfaitement connaître, DrivenBy ne saurait voir sa responsabilité engagée pour un manque de couverture du réseau de téléphonie mobile, une saturation ou défaillance quelconque d'un opérateur de téléphonie mobile.

En cas d'indisponibilité ou de défaillance due à l'une des circonstances décrites ci-dessus pour une période de plus de trois (3) mois, chaque partie est habilitée à résilier la convention.

2. DrivenBy ne garantit pas que le Service sera exempt d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le Service fonctionnera sans interruption ou panne, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément préconisée par DrivenBy.

3. DrivenBy ne peut pas être tenue responsable d'abus quelconques, d'actes illicites ou de délits commis par son client ou des tiers utilisant directement ou indirectement les services. DrivenBy ne peut pas être tenue responsable du contenu des communications entrantes et sortantes, de messages ou de toutes autres formes de communication vers et du client sauf si ceux-ci ont été établis par DrivenBy. Ainsi, DrivenBy ne peut pas non plus être tenue responsable des services, ni de leur facturation, si ceux-ci sont proposés par

des tiers et sont accessibles par son réseau. DrivenBy ne peut pas être tenue responsable de transactions entre un tiers et le client. DrivenBy n'est en aucun cas partie d'un contrat conclu entre le tiers et le client sans l'accord préalable et écrit de DrivenBy.

4. DrivenBy ne saurait être tenue responsable, ou même complice de quelque manière que ce soit, du non-respect de la législation et/ou de la réglementation en vigueur par le client utilisant le service objet des présentes.

5. DrivenBy est exclusivement responsable des dommages directs découlant d'une défaillance contractuelle de DrivenBy au client suite à un acte délibéré ou une faute grave de DrivenBy elle-même ou celui d'un de ses employés pouvant être prouvée par le client et constatée par DrivenBy. En cas de responsabilité de DrivenBy, sur quelque base que ce soit, le dédommagement auquel peut faire appel le client par événement - des événements connexes étant considérés comme un seul événement - ne pourra jamais être supérieur à la redevance payée par le client pour une période de douze mois, tous dédommagements compris. En aucun cas, DrivenBy ne sera responsable des dommages indirects, dont (mais non limité à) la perte ou l'endommagement des données, la perte de bénéfices, les pertes financières, les dépenses supplémentaires, la perturbation du planning et les créances de tiers. Chaque créance ou revendication du client à l'égard de DrivenBy est prescrite un (1) mois après la cause de cette demande ou revendication.

6. Le client est seul responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même ou par un de ses préposés à DrivenBy ou un tiers.

7. Le client s'engage à indemniser DrivenBy pour toute demande, action, condamnation en dédommagement dont DrivenBy serait l'objet suite au comportement du client ou un de ses préposés ou suite à toute utilisation par le client des services de DrivenBy et pour toutes les demandes de tiers.

8. DrivenBy ne délivre aucune garantie expresse, implicite, légale ou autre sur la performance ou les résultats des informations qu'elle diffuse ou les services qu'elle propose.

XI. Propriété intellectuelle

1. Le Client ne pourra utiliser les marques, le nom commercial ou tous autres signes distinctifs appartenant à DrivenBy sans l'accord préalable et écrit de cette dernière. Le client s'engage à ne pas déposer ni faire déposer de marques, de nom commercial ou de signes distinctifs appartenant à DrivenBy ou mis à disposition par cette dernière.

2. DrivenBy conserve les droits de propriété intellectuelle inhérents à ses services et n'accorde au client qu'un droit d'usage de ces services exclusivement pour son activité commerciale et ses besoins personnels et sans droit de reproduction ou d'adaptation.

XII. Confidentialité

1. Les Parties reconnaissent que les produits, les services, les prix internes et recommandé, les clients, la documentation ainsi que la totalité des idées, concepts, savoir-faire et techniques contenus ou appliqués dans ceux-ci (ci-après "*Les renseignements confidentiels*") constituent des secrets industriels des parties ayant requis d'importants efforts et investissements.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des renseignements confidentiels et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit sauf à ses employés ou sous-traitants qui doivent les utiliser dans le cours normal de leurs fonctions et pour autant qu'ils se soient préalablement engagés par écrit à respecter les dispositions du présent contrat quant à la confidentialité et à la non-concurrence.

Les parties s'engagent à prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du maintien de la confidentialité et de la protection des renseignements confidentiels et pour empêcher leur utilisation par toute personne non autorisée.

Les parties s'interdisent donc de divulguer les renseignements confidentiels à qui que ce soit et à quelque titre que ce soit, sauf aux membres de leur personnel ou à leurs sous-traitants, auxquels il imposera des obligations de la même nature et dont elles devront répondre.

Cette interdiction est valable tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après la cessation de ce dernier, et ce peu importe la raison pour laquelle la convention a pris fin.

En cas de violation de cette obligation, la partie défaillante sera redevable à l'autre d'une indemnité à titre de dommages et intérêts destinée à réparer l'intégralité du préjudice subi et à subir.

2. Les identifiants sont strictement personnels et confidentiels. Le Client s'engage à les garder secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Leur transmission à des tiers, par le Client, se fait sous son entière responsabilité.

Tout usage des identifiants se fait sous l'entière responsabilité du Client.

En cas de perte ou de vol de l'un de ses identifiants le Client doit en avertir DrivenBy sans délai par écrit afin d'envisager ensemble les mesures appropriées à apporter.

3. Les informations personnelles du Client sont les données relatives à l'entreprise du Client (adresse postale et électronique, activité, etc.). Ces données sont exclusivement réservées à la gestion du Contrat du Client et aux relations commerciales entre le Client et DrivenBy.

Aucune de ces informations ne sera jamais transmise à un tiers sauf sur requête d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale ou judiciaire compétente.

4. En acceptant le Contrat, le Client donne son accord sur le fait que DrivenBy peut stocker, traiter et utiliser les données collectées. Les informations qui concernent le Client sont destinées à DrivenBy. Elles peuvent faire l'objet de traitement marketing ou commercial pour DrivenBy. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

DrivenBy s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution du contrat.

XIII. Dispositions diverses

1. Toute addition, modification ou suppression au présent contrat ou ses annexes devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties et mentionnant qu'il s'agit d'une modification du contrat original.

Aucune disposition du contrat ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'un des soussignés sans un acte préalable, écrit et signé par les représentants légaux de DrivenBy et du Client, ou leurs mandataires autorisés.

En conséquence, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DrivenBy, prévaloir contre les présentes Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à DrivenBy, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Le défaut pour une des parties d'exercer un droit quelconque au terme des présentes conditions ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction à l'un des articles quelconques de celle-ci ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à se prévaloir dudit droit et/ou article.

3. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions n'emportera pas la nullité de l'ensemble de l'accord. Si la clause nulle était essentielle, les parties s'engagent à la remplacer par une clause valide d'effets équivalents.

XIV. Durée du contrat

1. Le Contrat prend effet le jour d'ouverture du compte, c'est-à-dire le jour de l'envoi des identifiants de connexion au client et ce pour une durée de douze (12) mois.

2. A l'échéance de la première année à dater de la prise d'effet du contrat, ce dernier sera tacitement et automatiquement renouvelé pour une période de douze (12) mois et ainsi de suite à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

3. Pour chaque période d'une année ainsi renouvelée, le Client payera une redevance déterminée à l'article V.

4. Toutefois, le Client aura la possibilité de mettre fin au contrat par l'envoi d'un courrier recommandé à DrivenBy au moins 1 mois avant l'échéance de la période de douze mois en cours.

5. Si une des parties décide de résilier anticipativement le contrat, sans respecter le délai et la notification du préavis précité, l'autre partie peut exiger de plein droit un dédommagement pour cause de résiliation prématurée du contrat. Ce dédommagement est fixé de façon forfaitaire et irrévocable sur le nombre de montants mensuels encore dus jusqu'à la date d'échéance normale du contrat avec un minimum de trois (3) mois. Par montant mensuel, il y a lieu d'entendre un douzième (1/12) du montant de la redevance annuelle due par le client en vertu du contrat.

6. Chaque partie sera en droit de résilier le Contrat à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect grave ou répété par l'autre partie de ses obligations. Le non paiement d'une facture à son échéance peut être considéré comme un manquement grave au présent contrat, après l'envoi d'une mise en demeure par écrit restée sans suite dans un délai de huit (8) jours.

7. Les abonnements sont conclus pour une période de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois de calendrier consécutifs. Aucune interruption suspensive ne pourra être requise par le Client.

XV. Force majeure

1. Chacune des parties sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations dans la mesure où cette exécution est empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse du fait des circonstances suivantes : conflits de travail et toute autre circonstance extérieure au contrôle de chaque partie tels que : incendie, guerre, mobilisation générale, insurrection, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'énergie et défauts ou retard dans les livraisons de sous-traitants provoquées par de telles circonstances.

En cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue pour un délai de 3 mois maximum. La partie dont l'activité est affectée par un cas de force majeure devra informer l'autre partie dans les 48 heures suivant sa constatation ou sa réalisation.

2. Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure d'une durée supérieure à trois mois, le présent contrat sera résilié sans autre formalité que l'envoi d'un écrit par la plus diligente des parties.

XVI. Suspension de l'exécution des obligations

1. Nonobstant les autres stipulations de ces Conditions Générales concernant la suspension, chaque partie a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles lorsqu'il résulte clairement des circonstances que l'autre partie est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Une partie suspendant ses obligations doit aussitôt le notifier par écrit à l'autre partie.

2. DrivenBy se réserve le droit en cas de non respect d'une quelconque obligation par le client en vertu du contrat, de suspendre l'accès à ses services jusqu'au respect complet de ladite obligation.

XVII. Litiges et droit applicable

1. Sauf accord contraire exprès et écrit entre les parties, les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, portant sur un montant supérieur à 20.000 € et qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seront réglés de la façon suivante : Les parties tenteront de résoudre le litige par la médiation conformément au règlement de médiation du Brussels Business Mediation Center, en abrégé BBMC, avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles (Tel: +32 (0)2 3730876, Fax: +32 (0)2 3755969, Email: info@bbmcmediation.be, Site : <http://www.bbmcmediation.be>). La médiation débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation notifiée par une partie à l'autre partie et la durée de médiation ne pourra excéder 30 jours calendrier, sauf accord exprès des parties.

2. En cas d'échec de la médiation, ou pour tout litige dont l'enjeu est inférieur à 20.000 €, les parties soumettront le litige aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de NAMUR (Belgique).

3. Les différends découlant du contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis au droit belge.